



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 21/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LENOIR CHRISTIAN

69 rue de la paix
54390 Frouard

Références : 2025-0223
Code AIOT : 0100046215

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/03/2025 dans l'établissement LENOIR CHRISTIAN implanté 69 rue de la paix 54390 FROUARD. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LENOIR CHRISTIAN
- 69 rue de la paix 54390 FROUARD
- Code AIOT : 0100046215
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Une installation illégale d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU) classée sous le régime de l'enregistrement à la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est située au 69 rue de la paix sur la commune de Frouard.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Evacuation des déchets	AP de Mise en Demeure du 03/07/2024, article 3	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a déclaré son souhait de ne pas poursuivre son activité, a fait évacuer les déchets ayant

conduit au classement de son activité au titre ICPE, et a transmis les justificatifs d'élimination à l'inspection. Aucune trace apparente de pollution n'a été constatée.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 3/7/2024 peut être levé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Evacuation des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/07/2024, article 3
Thème(s) : Illégaux, Mesures conservatoires
Prescription contrôlée : L'exploitant désigné à l'article 1er du présent arrêté évacue l'ensemble des déchets (véhicules hors d'usage, pièces détachées, métaux, bouteilles de gaz, contenants de matières dangereuses, déchets divers) présents sur les parcelles H24, AR97, AR98 et AR147 situées au 69, rue de la paix sur la commune de Frouard, dans des installations dûment autorisées à les recevoir et les traiter, dans le délai maximal de trois (3) mois à compter de la notification du présent arrêté. Il communique au Préfet les documents justifiant la destination de tous ces déchets (dont les VHU) sous le même délai.
Constats : L'inspection des installations classées a constaté l'évacuation de l'ensemble des déchets (véhicules hors d'usage, pièces détachées, métaux, bouteilles de gaz, contenants de matières dangereuses, déchets divers) présents sur les parcelles H24, AR97, AR98 et AR147 situées au 69, rue de la paix sur la commune de Frouard. L'exploitant a transmis les certificats de cession ou de destruction des véhicules ainsi que des factures pour la reprise des extincteurs réformés, la vente de ferraille, et une attestation pour la reprise des bouteilles de gaz par un distributeur air-liquide.
Type de suites proposées : Sans suite

